

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1655

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La révision de l'AI et les droits de la personne

La prévention des cas d'invalidité doit recevoir l'accord des salariés concernés et l'appui des employeurs.

Le débat parlementaire et public sur la 5ème révision de l'assurance invalidité (AI) sera faussé par un chantage. Taisez vos critiques pour ne pas compromettre le sauvetage ! Quand on est en perdition (l'AI coule financièrement) et qu'une planche de salut est tendue, on ne chipote pas sur le choix du bois, on s'y accroche.

Or le déficit annuel de l'AI est abyssal: 1,5 milliard. A elle seule, cette branche particulière des assurances sociales s'offre un déficit d'Etat. Pour le combler une hausse d'impôt (0,8 point de TVA) est inéluctable. Mais les partis de droite ont affiché leur opposition de principe à toute augmentation des prélèvements obligatoires. Comment leur faire admettre, dans le cas unique et exceptionnel de l'AI, une dérogation à ce principe? En s'efforçant de les persuader que toutes les mesures d'économie imaginables et applicables ont été prévues. En conséquence, toute critique du dispositif proposé serait malvenue et contreproductive. N'en déplaise! Critique, il doit y avoir, et pas sur un détail.

La détection

Pour freiner l'octroi de nouvelles rentes, le législateur propose de mettre en place un système de détection précoce. Le but est d'intervenir le plus tôt possible, quand des mesures d'adaptation, de réorientation, de réin-

sertion ont leur pleine efficacité, avant que ne s'instaure une incapacité durable conduisant à l'attribution d'une rente d'invalidité. Les offices AI se voient de la sorte attribuer une deuxième mission: prévenir les demandes au lieu de simplement les gérer. Ainsi formulée, la réforme ne saurait être critiquée dans sa visée. Sous réserve de l'examen des moyens.

Les offices ne connaissent que les cas dont ils sont saisis et les assurés ne s'annoncent pas (ou rarement) tant qu'ils ne sont pas en situation de demander une rente ou des aides appropriées. L'AI, pour sa mission de prévention, a donc besoin de rabatteurs. Ce sont ceux qui entretiennent avec l'assuré une relation de travail (les employeurs), de soignant (les médecins), d'assureur (notamment les assurances d'indemnités journalières), de responsable de la prévoyance professionnelle, de l'assurance accident, de l'assurance chômage ou de l'aide sociale. Cela fait beaucoup de monde. Or tous sont autorisés par la loi à communiquer à l'AI des cas qui justifient l'examen de l'opportunité de prendre des mesures préventives.

Cette communication pourra intervenir après un délai minimal d'incapacité de travail. Le Conseil fédéral le fixera par règlement. Il sera, tel qu'envisagé, bref: quatre semaines.

continue en page 2

Sommaire

La loi sur le hooliganisme ravive le fantasme des fiches.
page 2
La politique énergétique de la Suisse prend du retard.
page 3
Le seco occupe le territoire.
page 4
UDC et radicaux trompent dans la démagogie fiscale.
page 5
Les chemins de l'identité se jouent de l'extrémisme figé.
page 6
Des héros littéraires qui arborent leur mal de vivre.
page 7
Une chronique à vélo, par monts et par vaux.
page 8

Libre circulation

Un non le 25 septembre ne contribuerait pas à la sauvegarde des emplois et à la garantie du niveau actuel des salaires. Et l'absence de mesures efficaces de contrôle favoriserait le travail clandestin, à des conditions vraiment dangereuses pour les salariés.

Edito page 3